

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT  
-----

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité\* Travail \*Progrès  
-----

Décret n° 2014-635 du 1<sup>er</sup> Décembre 2014  
portant approbation de la convention de concession de manutention et  
de l'acconage au Port Autonome de Brazzaville et Ports Secondaires

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n°04-2000 du 16 février 2000 portant création du port  
autonome de Brazzaville et ports secondaire ;

Vu le décret n°2000-16 du 29 février 2000 portant approbation des  
statuts du port autonome de Brazzaville et ports secondaires ;

Vu le décret n°2009-156 du 20 mai 2009 portant code des marchés  
publics ;

Vu le décret n°2009-389 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du  
ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;

Vu le décret n°2012-1154 du 09 novembre 2012 relatif aux attributions du  
ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de  
l'intégration ;

Vu le décret n°2012-1157 du 09 novembre 2012 relatif aux attributions du  
ministre de l'aménagement du territoire et de la délégation générale aux  
grands travaux ;

Vu le décret n°2014-36 du 19 février 2014 accordant au port autonome de  
Brazzaville et ports secondaires le statut d'intérêts stratégiques de  
l'Etat pour la mise en concession de l'acconage et de la manutention ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

**Article premier :** Est approuvée la convention de concession de la manutention et de l'acconage au port autonome de Brazzaville et ports secondaires annexée au présent décret.

**Article 2 :** Ladite convention est applicable à compter de la date de sa signature par le Gouvernement et la société NCT NECOTRANS.

**Article 3 :** Le présent décret, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo.

2014-635

Fait à Brazzaville, le 1<sup>er</sup> Décembre 2014



Denis SASSOU N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande,

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration,



Rodolphe ADADA.-



Gilbert ONDONGO.-

Le ministre de l'aménagement du territoire et de la délégation générale aux grands travaux,



Jean Jacques BOUYA.-